

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La directrice générale des douanes et droits indirects,

Vu le décret modifié n° 78-1297 du 28 décembre 1978 relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger,

Décide :

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et en mon nom, les transactions en matière d'infractions douanières visées au c du 2° du I de l'article 1er du décret susvisé :

1° Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur général adjoint,

2° Madame Corinne CLEOSTRATE, sous-directrice des affaires juridiques et de la lutte contre la fraude,

3° Monsieur Alain LEFEBVRE, chef du bureau affaires juridiques et contentieuses.

Article 2 – La présente décision est publiée sur le site « economie.gouv.fr ».

Fait à Montreuil, le 10 mai 2021

Signé,

Isabelle BRAUN-LEMAIRE